



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance spéciale consacrée à l'élection du maire et des adjoints,

Présent : M. Éric BOUCLY, M. Matthieu CADOT, Mme Charlène CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, M. Denis GORRON, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, Mme Céline ROUIL, Mme Séverine SANCHEZ, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 9H30

Télétransmission en préfecture le : 24/03/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260321-D2026_20_DE

Date de publication sur le site internet : 24/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-20

Objet : Indemnités du conseiller délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que suite aux votes des indemnités du maire et des adjoints, l'enveloppe maximale indemnitaire n'est pas dépassée.

Considérant que la commune de Saint-Crépin compte 348 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Conseil municipal du 21 mars 2026	taux	montant brut
maire	25,5 %	1 048,18 €
1er adjoint	9,9 %	406,94 €
2eme adjoint	9,9 %	406,94 €
3eme adjoint	9,9 %	406,94 €
conseiller délégué	5,45 %	224,02 €
Enveloppe totale		2 493,02 €

Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle de 2 497.98 € n'est pas dépassée.

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin

Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20260321-D2026_20-DE
Reçu le 24/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** qu'il est attribué une indemnité de fonction à M. BOUCLY Éric conseiller délégué à l'urbanisme par arrêté du 21 mars 2026.

➤ **DECIDE** L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 21/03/2026

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.